

## **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022 A 18 HEURES**

**Président de séance : Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire**

**Secrétaire de séance : Madame Léa PAYAN**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. FERAUD S. DERDICHE C.

**PROCURATIONS** :  
Mme Nicole PELOUX à M. Patrick CLARES  
Mme Françoise GARCIN à M. Daniel SPAGNOU  
M. Hugo PICHON à M. Bernard CODOUL  
Mme Stéphanie SEBANI à M. Sylvain JAFFRE

**Quorum : 25 conseillers présents sur 29. Le quorum est atteint.**

Ouverture de la séance à 18 Heures.

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant part à l'assemblée de diverses informations :

- Décès de la grand-mère de Monsieur Anthonin BREMOND, employé communal.
- Décès de la maman de Madame Christine VIOLANO, employée communale
- Décès du papa de Monsieur Pierre BOUVIER, employé communal
- Décès de la maman de Monsieur Jean-Jacques MOLINERIS, employé communal.

Monsieur le Maire fait part de ses plus sincères condoléances aux familles endeuillées.

Monsieur le Maire donne connaissance des comptes rendus de réunions :

- 5 OCTOBRE 2022 : commission environnement
- 12 OCTOBRE 2022 : commission urbanisme
- 17 OCTOBRE 2022 : commission des travaux.

Ces comptes rendus sont à la disposition des élus qui souhaitent les consulter.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal : accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

#### **2 - Compte rendu des actes passés entre le 23/09/22 et le 11/10/22 conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER

### **3 - Compte rendu des actes passés entre le 23/09/22 et le 11/10/22 (marché) conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Rapporteur Monsieur Patrick CLARES.

#### **4 – Présentation projet club house du Football Club**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck PERARD qui souligne qu'il s'agit d'un projet mené en partenariat avec ses collègues, Elodie JOURDAN et Bernard CODOUL.

Suite à l'opportunité de récupérer des modules préfabriqués de l'ancien site Butagaz sur le parc d'activités, il a été proposé de réaliser un transfert de ces modules au stade afin d'aménager le futur club-house du Sisteron Football Club.

Les modules préfabriqués représentent une surface de plancher d'environ 168 m<sup>2</sup> pour une emprise au sol de 190 m<sup>2</sup>. Ils vont être entièrement rénovés et aménagés.

Les travaux consistent pour l'essentiel à :

- Remplacer l'ensemble des menuiseries par des nouvelles menuiseries plus isolante
- Réalisation d'une isolation thermique plus conséquente des parois verticales et de la toiture
- Création de cloisons, doublages et faux plafond pour l'aménagement de 2 bureaux, 2 locaux rangement, une buanderie, un sanitaire, un office et une grande salle avec comptoir.
- Réalisation, dans l'ensemble des locaux, d'un nouveau revêtement de sol et de faux plafonds.
- Réaliser des faux plafonds dans l'ensemble des locaux.
- Réalisation des installations de plomberie et sanitaires
- Réalisation des installations électriques
- Réalisation des menuiseries intérieures et agencements, (comptoir, plan de travail office etc..)
- Réalisation d'un système de chauffage et climatisation par groupes réversibles
- Réfection de l'étanchéité sur la toiture
- Création d'une isolation thermique par l'extérieur avec parement ventilé d'aspect bois.
- Réalisation d'un palier et d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite

Le dossier de Consultation des Entreprises est en cours de finalisation pour un lancement courant octobre et un démarrage des travaux en début d'année sous réserve de consultation fructueuse. Livraison JUIN 2023.

Le montant prévisionnel des travaux est à ce jour estimé à **182 000 € H.T.**

Madame Elodie JOURDAN annonce qu'il s'agit bien d'un projet commun entre les services techniques, le service des sports et le SFC. Elle tient à remercier Messieurs MINETTO et BOUVIER.

Monsieur Sylvain JAFFRE demande comment cela se passe au niveau du financement ?

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER dit que cette opération est prévue au budget.

Monsieur le Maire tient à remercier les Ambulances VOLPE pour leur générosité. Ils ont acheté sur le parc d'activités l'Ets de gaz.

## **6 – Délibérations Secrétariat Général :**

### **b) Refus de retransmission de la Coupe du Monde de Football 2022 sur le domaine public communal**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la Coupe du monde de football 2022 se déroulera au Qatar du 20 novembre au 18 décembre 2022, avec une estimation du marché télévisuel potentiel à 3,2 milliards de téléspectateurs. La période inédite à laquelle se déroulera le tournoi est liée au climat du Qatar et aux trop fortes chaleurs y régnant, particulièrement aux dates où se déroule habituellement la compétition (juin-juillet).

Comme à chaque édition, la commune par le biais de ses propres services ou encore avec les clubs et associations locales, organise ou favorise la retransmission sur écran géant de certains matchs dans le but de créer un événement local de fête et de partage collectif.

Cependant, la Coupe du monde 2022 au Qatar soulève toutes les critiques et représente un non-sens au regard des droits humains, de l'environnement et du sport. La prochaine Coupe du monde au Qatar est critiquée notamment en raison des conditions de travail des ouvriers sur les chantiers et de son impact climatique, puisque l'événement va notamment se dérouler dans des stades ouverts climatisés. En février 2021, le journal britannique « The Guardian » indiquait que plus de 6 500 ouvriers sont morts sur les chantiers depuis 2010. De nombreuses ONG ont aussi dénoncé les abus et l'exploitation des travailleurs étrangers sans compter les sérieux doutes persistants concernant une politique discriminatoire qui serait menée à l'encontre certains publics qui ne seraient pas les bienvenus au Qatar (couples non mariés et homosexuels).

D'autre part, au moment où la ville de Sisteron s'astreint à un plan de sobriété draconien et que les Français, tout particulièrement les Sisteronais, sont invités à diminuer considérablement leur consommation énergétique, il serait incompréhensible que la collectivité cautionne un tel événement et engage des dépenses en ce sens.

Néanmoins, même si cette décision relève en effet de la seule autorité du maire et n'a pas besoin de passer par une délibération, face à un événement qui se veut universel, festif et porteur de valeurs humaines fortes, Monsieur le Maire souhaite interroger le Conseil Municipal sur l'opportunité ou pas d'organiser, de participer voire de favoriser la retransmission des matchs de la prochaine Coupe du Monde de Football 2022.

Monsieur Jean-Louis CLEMENT dit qu'il faut souligner le côté irrationnel et inacceptable de cette retransmission. Et surtout ne pas parler de racisme.

Monsieur Sylvain JAFFRE dit que l'on n'aurait jamais du donner cette coupe du monde à un pays qui n'est pas tout à fait exemplaire en matière des droits de l'homme !

Quant à Monsieur Cyril DERDICHE, il s'honore que la ville de SISTERON prenne une telle décision.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE pour ne pas organiser, participer ou favoriser cette retransmission des matchs de la prochaine Coupe du Monde de Football. Aucun écran géant ne permettra de voir le match en public sur le domaine public communal.

Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente décision.

### **c) Mise à disposition Etude Datacenter par la Commune au profit de la SEM de SISTERON.**

Rapporteur : Monsieur Patrick CLARES

Monsieur Patrick CLARES expose à l'assemblée que :

Par délibérations n°2020-08-04-SG du 4 novembre 2020 et n°2021-02-02-SG du 25 mars 2021, le conseil municipal s'est prononcé par deux fois sur l'opportunité de lancer une étude de faisabilité pour l'implantation d'un Datacenter à Sisteron.

De nombreux opérateurs ont pris contact avec notre collectivité, et tout particulièrement la Banque des Territoires qui participe à aider les acteurs locaux à structurer leur réflexion et leur action en matière de Data Centers locaux.

La Banque des Territoires, acteur reconnu et expérimenté dans le développement de plusieurs Data Centers en France, a exprimé sa volonté de contribuer avec la Ville de Sisteron au développement de ce projet sur le territoire communal.

Une convention de partenariat a été signée avec la Banque des Territoires le 21 juillet 2021 afin d'apporter à la Ville de Sisteron un accompagnement financier et technique.

La Ville de Sisteron, forte de son partenariat avec la Banque des Territoires, a lancé l'étude de faisabilité dès le mois de septembre 2021 et un rendu définitif a été obtenu à la fin du printemps 2022 selon deux phases :

- TRANCHE FERME : Étude d'opportunité (technique, marché, préfiguration du montage technico-économique et juridique)
- TRANCHE CONDITIONNELLE : Étude de faisabilité (montages juridiques et financiers définitifs)

L'étude a permis de conclure sans équivoque à l'opportunité de créer un Green Datacenter sur Sisteron avec potentiellement :

- Des investisseurs bien déterminés,
- Plusieurs clients connus très intéressés,
- Une implantation adaptée et un tènement clairement défini avec un terrain ayant fait l'objet d'une promesse de vente au profit de la Société d'économie mixte de Sisteron (SEM),
- Un calendrier fixé avec à ce jour l'objectif d'une réalisation à l'horizon 2024.

Alors que le marché du Datacenter s'intensifie en France et que de nouvelles tendances se dessinent, le projet de Sisteron est bien accueilli dans la profession. Une combinaison de plusieurs éléments l'explique : la hausse du télétravail, la numérisation des outils 4.0 dans l'industrie, le développement de l'Internet des objets, la télésanté, le e-commerce...

Suite à cela et à la forte sollicitation des DataCenters, ces derniers ont dû adapter leurs services et leur modèle économique. Plus de flexibilité pour les utilisateurs, offre de self-service et automatisation. Les prédictions tendent à avancer que les entreprises accorderont plus d'importance à la disponibilité et aux coûts d'usage concernant le modèle d'infrastructure choisi. La réduction du temps de latence est notamment mise en avant pour répondre aux besoins des villes intelligentes et du développement de la 5G, entre autres.

La crise énergétique vient encore plus confirmer le choix opéré dès le début par la Commune de privilégier un GREEN DATACENTER avec pour objectif de diminuer au maximum la consommation

énergétique de l'infrastructure et surtout de valoriser la chaleur produite par la création de moyens existants et envisageable comme un réseau de chaleur dans un environnement proche (à moins de deux cent mètres d'établissements énergivores avec de grosses unités industrielles réfrigérées ou encore le futur Centre Aqualudique porté par la Communauté de Communes).

L'étude a aussi permis d'envisager toutes les possibilités de portage du projet d'un point de vue tant financier que juridique. Deux options ont été comparées, le portage du projet par la collectivité elle-même, par la Société Publique Locale (SPL) Sisteronais-Buech, portage 100% public, ou un portage par la Société d'Économie Mixte (SEM) de Sisteron, portage 100% privé.

Il s'avère que les conclusions de l'étude privilégient un appui sur l'expertise de la Société d'Économie Mixte (SEM) de Sisteron en raison sa pleine connaissance du tissu économique du territoire et de sa maîtrise foncière.

Sur la forme du projet, plusieurs voies sont envisagées par l'étude, soit le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), c'est la voie privilégiée, soit une vente avec charge, soit un bail à construction ou emphytéotique à contractualiser avec un investisseur privé qui portera in fine le projet.

C'est dans ce cadre que la Commune souhaite passer une convention afin de mettre à disposition l'étude sur le Datacenter de Sisteron à la Société d'Économie Mixte (SEM) de Sisteron afin qu'elle lance cet AMI sans délai.

Le Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte de Sisteron, réuni le 13 septembre dernier, a déjà émis un avis favorable sur ce principe.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette mise à disposition de l'étude de Datacenter sur le territoire de Sisteron.

Monsieur Patrick CLARES propose que la convention de mise à disposition à titre gratuit, soit conclue et signée entre la Commune de Sisteron et la Société d'Économie Mixte de Sisteron.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE approuve le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Commune de Sisteron et la Société d'Économie Mixte de Sisteron et autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société d'économie Mixte de Sisteron cette convention de mise à disposition de l'étude.

#### **a) Signature de la Convention Territoriale Globale avec les CAF 04-05-26**

Rapporteur : Madame Christine REYNIER

La Commune de Sisteron, s'est engagée avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), dans un travail auprès des Caisses d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence et Drôme en vue de conclure un Convention Territoriale Globale avant la fin de l'année 2022.

La Convention Territoriale Globale vise à définir un projet stratégique global du territoire intercommunal ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Elle concerne la CCSB, 10 communes pour la partie Hautes-Alpes de la CCSB et pour sa partie Alpes de Haute-Provence, 3 communes dont la Ville de Sisteron.

Le travail d'animation mené par les CAF, durant l'année 2022, a permis la réalisation d'un diagnostic partagé réalisé avec l'ensemble des collectivités partenaires, prenant en compte les compétences et les priorités de chacun dans les différents domaines d'intervention d'une CTG :

- Petite enfance ;
- La jeunesse
- Animation de la vie sociale ;
- Logement ;
- Accès aux droits ;
- Accompagnement de la parentalité.

Le diagnostic a fait émerger les orientations et les champs d'intervention suivants, à privilégier sur le territoire :

- Apporter des réponses de proximité aux habitants (développer la mobilité des habitants et l'itinérance des services, accompagner à l'usage du numérique), communiquer de façon plus ciblée sur les modalités d'accompagnement des Caf ...)
- Maintenir et développer l'offre de services aux familles (favoriser la mise en place d'actions de soutien à la fonction parentale sur l'ensemble du territoire de la CCSB, développer les projets jeunes (+12ans) en favorisant la mutualisation avec les acteurs locaux ...)
- Favoriser la mise en réseau et fédérer les acteurs du territoire au service des habitants (développer la mise en réseau en renforçant la coordination des actions menées sur le territoire, les partenariats et la communication à l'échelle de la CCSB...)
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement et lutter contre le mal logement (mise en place d'OPAH, PIG et orientation des allocataires vers les dispositifs existants mal connus).

Le Comité de Pilotage spécifique mis en place et composé des adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et des directeurs et chefs de services concernés de la Ville de Sisteron (notamment de la direction de l'Enfance, Périscolaires, Loisirs et du Pôle Accueil Jeunes), s'est réuni à plusieurs reprises en cours d'année 2022 pour se prononcer sur le diagnostic partagé et sur un plan d'actions adapté qui sera proposé en annexe de la Convention.

Ce plan d'actions pourra être modifié et intégrer de nouvelles actions en fonction des réalités de territoire durant la période de la CTG, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Ces évolutions seront suivies par des comités de pilotage et comités techniques prévus dans le cadre de la CTG.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE approuve les termes de la Convention territoriale Globale et ses annexes à conclure avec les CAF pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire interroge Madame Stéphanie FERAUD sur les actions du CDAD.

Madame Stéphanie FERAUD explique que le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département des Alpes de Haute Provence, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. Exemple : accès aux droits sociaux (aide juridique), droit de la famille (pension alimentaire)...Le CDAD travaille en partenariat avec les CAF. Elle en profite pour saluer tout le travail effectué par ce Groupement d'Intérêt Public.

## **5 – Rapport annuel de la Commission Communale d’Accessibilité 2019-2020-2021**

Rapporteur Madame Colette RODRIGUEZ.

Madame Colette RODRIGUEZ énumère tous les travaux réalisés entre 2019-2020-2021 pour l’amélioration de l’accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Coût total des travaux : 234 800 00 € TTC.

Travaux d’aménagement imputés sur des opérations spécifiques énumérées ci-dessous :

- Programme voirie
- Jardin des Vestiges
- Mise en conformité du plan d’eau des marres
- Aménagement du parc nature et loisirs des marres
- Changement des conduites d’eau potable à la Baume
- Aménagement de la rue droite
- Escalier des arcades.

Madame Colette RODRIGUEZ remercie MM Jean-Charles MINETTO , Luc RICHAUD et leur équipe.

Monsieur le Maire remercie également Madame Colette RODRIGUEZ.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport.

### **d) Principe de la délégation du service public Le Rex – Lancement de la procédure de concession portant délégation de service public pour l’exploitation du cinéma municipal de SISTERON**

Rapporteur Léa PAYAN.

La Ville de Sisteron est propriétaire du cinéma « le Rex » depuis 1990. Le cinéma a fait l’objet d’un contrat de concession de service public depuis le 26 septembre 1990 n° 1990-5-43 SG.

La gestion du cinéma « Le Rex » par délégation de service public en procédure simplifiée a été renouvelée conformément à la délibération du 27 février 2017, pour la période allant du 3 mars 2017 au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil municipal a adopté un avenant n°1 de prolongation de la délégation de service public en cours, jusqu’au 28 février 2023.

La ville de Sisteron, consciente de la valeur et du dynamisme du cinéma « le Rex » sur son territoire, entend maintenir en activité le seul cinéma existant sur la Commune et aux alentours, composé de deux salles de projection.

Pour conserver à ces salles un caractère de service public et leur destination culturelle cinématographique, notamment en direction des scolaires, du partenariat associatif et du cinéma pour tous, la Commune réaffirme la vocation de service public local du cinéma « Le Rex ».

Compte tenu de l’échéance prochaine du contrat et afin d’assurer la poursuite de l’activité, conformément aux termes de l’article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. Il statue à la vue d’un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Dans ce cadre, il est proposé de relancer une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de ce service public, ce mode de gestion apparaissant comme étant aujourd'hui le mieux adapté à la nature de l'activité concernée.

### **Principes généraux de la délégation**

(Document contenant les caractéristiques que doit assurer le délégataire)

#### **I – Principales caractéristiques actuelles du service délégué**

A titre liminaire, il convient de préciser que pour la complète information des Conseillers, le contrat de concession en cours ainsi que son avenant est consultable sur simple demande en Mairie, à la Direction générale des services auprès de M. Jean-Christian GRIMAUD.

##### **I-1 Missions confiées au concessionnaire :**

L'actuelle délégation a été conclue pour une durée initiale de 5 ans, prolongée d'un an par avenant n°1.

Le cinéma fait l'objet de contraintes d'ouverture impérative toute l'année aux horaires fixés d'un commun accord entre la Ville et le Délégataire. Les périodes annuelles de fermeture sont également définies d'un commun accord entre la Commune et le délégataire. Il est tenu compte des week-ends et jours fériés, de la période touristique, de la variation de la fréquentation, des périodes ponctuelles d'animation.

Aux termes du contrat de concession, le délégataire est tenu de gérer à ses risques et périls le cinéma et ses installations.

Conformément aux stipulations de la délégation, le délégataire s'engage à entretenir, à ses frais, les matériels, les locaux et les espaces de loisirs concédés en parfait état de fonctionnement, de propreté et de salubrité. La Commune pourra, à tout moment accéder à tous les locaux de cet ensemble et y contrôler l'état d'entretien. Les travaux de renouvellement ainsi que les projets d'amélioration seront supportés par le délégataire sous le contrôle de la Commune.

**Au titre des sujétions de service public, le délégataire doit organiser une programmation annuelle à raison d'un minimum de 50 semaines par an et 14 séances minimum par salle et par semaine.**

**Les films programmés doivent correspondre aux attentes du public le plus large à l'exclusion des films à caractère pornographique.**

**Une salle doit relever à titre principal, de la catégorie « ART et ESSAI » « RECHERCHE ».**

**Le Délégataire doit en outre organiser les animations et manifestations suivantes :**

- **Rencontres avec les différents acteurs du monde cinématographique ;**
- **Rencontres et échanges avec le monde scolaire ;**
- **Animations type Ciné-Cafés et Ciné-Goûters ;**
- **Rencontres et échanges avec le tissu associatif local ;**
- **Ciné-Conférences ;**
- **Ciné Plein Air.**



### I-2 Dispositions financières :

La rémunération du délégataire est constituée exclusivement par les ressources que procure l'exploitation des installations. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le délégataire verse actuellement à la Commune une redevance d'occupation du domaine public dont le montant mensuel est fixé à 800 €.

Par ailleurs, le délégataire assume les impôts et charges de toute nature attachés à l'exercice de son activité.

### I-3 Biens mis à disposition du concessionnaire

Les installations mises à disposition du concessionnaire sont précisément listées à l'article 4 du contrat de concession.

Ainsi, l'établissement concédé comprend :

	<b>SALLE N°1</b>	<b>SALLE N°2</b>
<b>Capacités d'accueil</b>	<b>107 places</b>	<b>84 places</b>
<b>Matériel de projection</b>	<b>IDEL NEC 1200+ SERVEUR DOREMI (DCP 2000)</b>	<b>IDEL NEC 1200+ SERVEUR DOREMI (DCP 2000) + Master Image 3D</b>
<b>Son</b>	<b>DOLBY SR</b>	<b>DOLBY SR</b>
<b>Ecran</b>	<b>4,50 x 2,75 m</b>	<b>6,10 x 2,60 m</b>
<b>Fauteuils</b>	<b>CINECONFORT</b>	<b>CINECONFORT</b>
<b>Chauffage</b>	<b>Fuel Air Pulsé</b>	<b>Fuel Air Pulsé</b>
<b>Etat de la salle</b>	<b>BON</b>	<b>TRES BON</b>
<b>Climatisation</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>

## **II – Etude des différents modes de gestion**

Motif de choix du recours à la gestion déléguée

### II-1 La gestion directe en régie :

Si cette solution permet une maîtrise du service, elle implique que la Ville supporte l'intégralité des risques d'exploitation et fournisse l'ensemble des moyens techniques, humains et financiers pour une activité nécessitant une très bonne connaissance de l'activité cinématographique, et une parfaite connaissance de la réglementation applicable. C'est pourquoi, ce mode de gestion n'a pas été retenu.

### II-2 Le marché de partenariat :

Dans la mesure où l'exploitation n'a aucune infrastructure à réaliser, le marché de partenariat n'est pas un mode de gestion adapté. En effet, le marché de partenariat implique, obligatoirement que le titulaire assume lorsque les infrastructures sont existantes, leur rénovation et leur financement.

### II-3 Le marché public de services :

Le marché public de prestation de services consistant à confier l'exploitation technique et commerciale de l'équipement à un opérateur économique qui perçoit les recettes d'exploitation auprès des usagers et les remet à la Ville via une régie de recettes n'a pas non plus été retenu. Ce mode de gestion fait peser, en effet, les investissements et les risques d'exploitation de la collectivité.

#### II-4 La concession portant délégation de service public

Il résulte de ce qui précède, que le maintien d'une gestion en concession apparaît comme le mode de gestion le plus adéquat.

Ce choix permet le recours à un opérateur externe bénéficiant d'un réel savoir-faire, de connaissances de ce milieu professionnel ainsi que d'une capacité à impliquer l'ensemble des partenaires professionnels concernés par l'activité cinématographique et supportant les risques du service (voir : L. 1411-1 du CGCT).

La collectivité disposant des ouvrages et des équipements, elle en confie l'exploitation au concessionnaire moyennant une redevance perçue sur les usagers du service. Le concessionnaire est responsable de la sécurité du service, de la gestion du personnel, de la commercialisation de l'équipement et des relations avec les usagers de service public.

La Ville conserve un contrôle sur l'activité du délégataire, dispose d'un pouvoir de sanction via l'éventuelle application de pénalités en cas de mauvaise exécution du contrat, si de telles sanctions sont prévues dans la convention de concession, d'un pouvoir de résiliation avec faute ou sans faute. Elle détermine la tarification de l'équipement, les jours et horaires d'ouverture et conserve le contrôle de l'activité en sa qualité d'autorité organisatrice du service.

Cette solution contractuelle est celle qui apparaît répondre le mieux aux objectifs communaux de maintien d'un service public local à vocation d'animation culturelle.

### **III – Principales caractéristiques de la délégation de service public envisagée**

Il est proposé de conserver les clauses du contrat actuelle, avec l'adaptation suivante :

- La durée du contrat envisagée est de 5 ans à compter du 8 mars 2023.

### **IV – Les modalités de la consultation à intervenir**

La procédure qui sera mise en œuvre sera conforme aux nouvelles dispositions issues du code de la commande publique, qui a abrogé l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret et par conséquent modifié les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. La nouvelle définition de la délégation de service public est désormais la suivante :

*« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de*

*sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »*

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du C.G.C.T.

Les nouveaux textes permettent, lorsque le montant de la concession est inférieur au seuil européen, de conduire une procédure simplifiée (voir : article R3126-1 du code la commande publique). Le seuil européen publié au journal officiel et fixé à 5.382.000 €HT, ce seuil s'apprécie sur la durée de la concession et doit obligatoirement comprendre (voir : article R3121-2 du code de la commande publique) :

*Pour estimer la valeur du contrat de concession, l'autorité concédante prend notamment en compte :*

- 1° La valeur de toute forme d'option et les éventuelles prolongations de la durée du contrat de concession ;*
- 2° Les recettes perçues sur les usagers des ouvrages ou des services, autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante ou d'autres personnes ;*
- 3° Les paiements effectués par l'autorité concédante ou toute autre autorité publique ou tout avantage financier octroyé par l'une de celles-ci au concessionnaire ;*
- 4° La valeur des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession ;*
- 5° Les recettes tirées de toute vente d'actifs faisant partie de la concession ;*
- 6° La valeur de tous les fournitures et services mis à la disposition du concessionnaire par l'autorité concédante, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exécution des travaux ou à la prestation des services ;*
- 7° Toutes primes ou tous paiements au profit des candidats ou des soumissionnaires.*

La concession de service public pour l'exploitation du cinéma pourra en conséquence faire l'objet d'une procédure simplifiée.

Il convient d'approuver le principe du recours à une délégation du service public pour l'exploitation du cinéma municipal « Le Rex » de Sisteron ; les caractéristiques principales des services que devra assurer le délégataire telles que définies ci-avant, dans le cadre du présent rapport de présentation et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la procédure spécifique, à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment pour la mise en œuvre et la procédure de dévolution en vue de la conclusion d'un contrat de concession portant délégation de service public.

Monsieur Cyril DERDICHE demande s'il y a la présence de réhausseurs pour les enfants en bas âge ?  
Madame Léa PAYAN confirme qu'ils existent déjà sur les sièges déjà en place.

Madame Stéphanie FERAUD dit qu'ils ne sont pas mis à disposition. Il faut s'assurer d'une bonne accessibilité pour les enfants en bas âge.

Monsieur Sylvain JAFFRE dit qu'il est regrettable que la commission n'ait pas été réunie.

Monsieur le Maire affirme qu'avec le confinement il n'y a plus eu de cinéma. Donc résultat : perte de 40 %. Le cinéma français est mort. Il est très inquiet.

Monsieur Cyril DERDICHE demande si la mairie est propriétaire des murs ?  
Réponse de Monsieur le Maire : non et les propriétaires ne veulent pas vendre.  
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

#### **7 – Délibérations Services Techniques :**

##### **d) Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section F 325 située Chemin du Molard sur la commune à la ste VALOCIME SAS occupée par ATC.**

Rapporteur Monsieur Franck PERARD

Monsieur Franck PERARD informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

Le projet de convention est présenté au Conseil Municipal - Un exemplaire de la convention avait été préalablement remise à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture -  
La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 25 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel (ATC) à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Il y a lieu :

D'accepter le principe de changement de locataire à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement (31/12/25) ;

De décider de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 1/11/2022, tacitement reconductible sauf congé donné par l'une des parties sous réserve de respecter un délai de 24 mois avant la fin de la période en cours, à la société VALOCÎME, l'emplacements de 25 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée F 325 située chemin du Molard, occupé par ATC ;

D'accepter le montant de l'indemnité de réservation pour l'emplacement de 800 € TTC (200 € versés à la signature + 3 ans x 200 €)

D'accepter un versement anticipé de loyer de 24 000.00 € TTC (4 000.00 € par an sur 6 années) 600.00 € versés à la signature + 3ans X 600.00 € TTC

D'accepter le montant de loyer annuel de 10 000 € TTC (à compter de la mise à disposition de l'emplacement)

D'autoriser Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

##### **b) Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section F 325 située Chemin du Molard sur la commune à la ste VALOCIME SAS occupée par SFR**

Rapporteur Monsieur Franck PERARD

Monsieur Franck PERARD informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

Le projet de convention est présenté au Conseil Municipal - Un exemplaire de la convention avait été préalablement remise à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture -  
La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 30 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel (SFR) à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Il y a lieu :

D'accepter le principe de changement de locataire à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement (26/09/27) ;

De décider de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 1/11/2022, tacitement reconductible sauf congé donné par l'une des parties sous réserve de respecter un délai de 24 mois avant la fin de la période en cours, à la société VALOCÎME, l'emplacements de 30 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée F 325 située chemin du Molard, occupé par SFR ;

D'accepter le montant de l'indemnité de réservation pour l'emplacement de 1 200.00 € TTC (200 € versés à la signature + 5 ans x 200 €)

D'accepter le montant de loyer annuel de 5 800.00 € TTC (à compter de la mise à disposition de l'emplacement)

D'autoriser Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

**a) Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section F 325 située Chemin du Molard sur la commune à la ste VALOCIME SAS occupée par ORANGE**

Rapporteur Monsieur Franck PERARD

Monsieur Franck PERARD informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

Le projet de convention est présenté au Conseil Municipal - Un exemplaire de la convention avait été préalablement remise à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture -

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 30 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel (ORANGE) à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Il y a lieu :

D'accepter le principe de changement de locataire à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement (27/02/31) ;

De décider de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 1/11/2022, tacitement reconductible sauf congé donné par l'une des parties sous réserve de respecter un délai de 24 mois avant la fin de la période en cours, à la société VALOCÎME, l'emplacements de 30 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée F 325 située chemin du Molard, occupé par ORANGE ;

D'accepter le montant de l'indemnité de réservation pour l'emplacement de 2 000.00 € TTC (200 € versés à la signature + 9 ans x 200 €)

D'accepter le montant de loyer annuel de 4 500.00 € TTC (à compter de la mise à disposition de l'emplacement)

D'autoriser Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

**c) Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section F 325 située Chemin du Molard sur la commune à la ste VALOCIME SAS occupée par TDF**

Rapporteur Monsieur Franck PERARD

Monsieur Franck PERARD informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

Le projet de convention est présenté au Conseil Municipal - Un exemplaire de la convention avait été préalablement remise à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture -

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 25 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel (TDF) à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Il y a lieu :

D'accepter le principe de changement de locataire à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement (19/11/40) ;

De décider de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 1/11/2022, tacitement reconductible sauf congé donné par l'une des parties sous réserve de respecter un délai de 24 mois avant la fin de la période en cours, à la société VALOCÎME, l'emplacements de 25 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée F 325 située chemin du Molard, occupé par TDF ;

D'accepter le montant de l'indemnité de réservation pour l'emplacement de 3 800 € TTC (200 € versés à la signature + 18 ans x 200 €)

D'accepter le montant de loyer annuel de 21 700 € TTC (à compter de la mise à disposition de l'emplacement)

D'autoriser Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

## **8 – Délibération Service du Personnel :**

### **a) Transformations de postes**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'opérer les transformations de postes suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, suite au niveau de qualification et d'expérience professionnelles requis pour être en charge de travaux d'organisation.
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet en 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, compte tenu des travaux techniques à réaliser qui nécessitent une qualification et une expérience professionnelle confirmés.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, afin de reconnaître une technicité particulière dans le domaine de l'urbanisme.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif à temps complet dans le cadre statutaire d'une intégration directe afin de mettre en adéquation les missions et les tâches correspondant au poste occupé au sein de la direction enfance/périscolaire avec les fonctions du grade auquel l'agent doit être classé.
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet en 1 poste d'éducateur principal de 2<sup>e</sup> classe suite à la réussite au concours et pour être en charge de missions sportives correspondant à un niveau particulier d'expertise.

Il y a lieu d'accepter les transformations de postes désignées ci-dessus. Les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

## **9 – Questions diverses :**

Néant à ce jour .

Monsieur le Maire remercie MM JC GRIMAUD. JC MINETTO. R FIGAROLI. X GALLIANO. A-M ROCHEDY. C BOUVIER. la Police Municipale et la presse présente ce soir.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à venir au Congrès Départemental des Maires à DIGNE LES BAINS demain.

La séance est levée à 19 H 10.

Le Président de séance,

Daniel SPAGNOU

La Secrétaire de Séance,

Léa PAYAN